

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour assujettir au règlement les demandes pour l'installation d'un conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire, spécifier les documents requis pour ces demandes et modifier l'article concernant les coloris;

**ATTENDU** que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-367 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

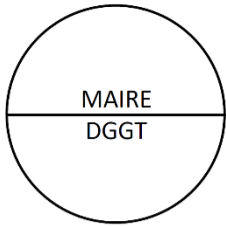
**ARTICLE 3**

Le type de demande et de travaux « Conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire utilisé comme cuisine commerciale (usage provisoire) » est ajouté à la fin du tableau 1 de l'article 4.2. Un « X » est également ajouté à la 3<sup>e</sup> colonne de cette même ligne comme suit:

«

Conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire utilisé comme cuisine commerciale (usage provisoire)			X		
--	--	--	---	--	--

»



#### **ARTICLE 4**

**Le paragraphe 1 de l'article 4.4.10 est remplacé par le suivant :**

« 1. Toute demande de permis de lotissement pour un **projet majeur** doit être effectuée conformément aux dispositions du Règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats »

#### **ARTICLE 5**

L'article 4.4.11 est ajouté à la suite de l'article 4.4.10 :

« **4.4.11 Demande relative au conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire utilisé comme cuisine commerciale**

1. Un plan concept d'aménagement montrant pour l'emplacement concerné les informations suivantes :
  - a. Les bâtiments;
  - b. Le bâtiment temporaire;
  - c. Les constructions accessoires;
  - d. L'emplacement des bacs à matières résiduelles;
  - e. L'entrée véhiculaire et le stationnement;
  - f. Les aménagements paysagers projetés;
2. Un plan à l'échelle du conteneur maritime et des constructions adjacentes projetées;
3. Un plan couleur en élévation des façades du conteneur maritime en y intégrant les aménagements projetés;
4. Des photographies récentes montrant l'état actuel de l'emplacement, des bâtiments et aménagements paysagers existants vus à partir de la rue;
5. Un plan concept d'aménagement préliminaire pour l'usage principal projeté;
6. Plan de l'enseigne projetée. »

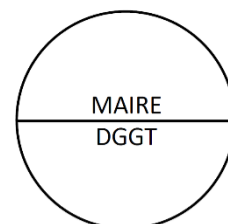
#### **ARTICLE 6**

Le sous-paragraphe f, est ajouté à la suite du sous-paragraphe e du paragraphe 2 de l'article 11.4.4 :

« f. Nonobstant les sous-paragraphe d et e, pour un bâtiment temporaire utilisé comme cuisine commerciale, il peut y avoir des couleurs éclatantes et des décalques personnalisés reflétant l'image de marque et l'usage projeté. »

#### **ARTICLE 7      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



**PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 par la résolution numéro \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-367 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 18 juillet 2022  
Adoption du projet de règlement : 18 juillet 2022  
Adoption du règlement :  
Avis public et entrée en vigueur :

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce \_\_\_2022.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale